

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 05 juillet 2018

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, Philippe SCHUTZ, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 10*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 0*

#### **POINT n°1 : Extension de l'école de musique et de danse de la Houve et du Pays Boulageois sur la commune de Falck – Convention de mise à disposition de l'ancienne gare de Falck.**

Monsieur le Président fait lecture des termes de la convention pour l'occupation de l'ancienne gare de Falck proposée par la SNCF. Cette convention permet la mise à disposition des locaux pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 2000 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. .

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention proposée par la SNCF,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT n°2 : Aire de co-voiturage – Varize – achat des terrains d'emprise.**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que la réalisation d'une aire de co-voiturage en face de l'actuel péage de Varize permettra la réalisation d'une cinquantaine de places, d'une plate-forme de services, de bornes de rechargement électrique, d'un arrêt minutes et d'un arrêt de bus. L'achat du terrain incombe à la Communauté de communes. Le prix convenu avec les propriétaires (Mme Angèle OSTER et M. Marcel SCHOUMACHER et consorts) est d'1 euro du m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 54 ares sous réserve d'arpentage (en cours).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018,

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir au prix d'1 € les terrains cadastrés Ban de Varize – section 5 n° 11 d'une superficie de 38,30 ares (surface rectifiée du cadastre) appartenant à Mme Angèle WEISSE née

OSTER, section 5 n° 130/10 d'une superficie de 17,81 ares appartenant à Madame Laurence SCHOUMACHER, Madame Hélène SCHOUMACHER, Monsieur Stéphane SCHUMACHER comme nus-proprétaires et Monsieur Marcel SCHOUMACHER comme usufruitier, section 5 n° 149 d'une superficie de 4,60 ares appartenant à Madame Laurence SCHOUMACHER, Madame Hélène SCHOUMACHER, Monsieur Stéphane SCHUMACHER comme nus-proprétaires et Monsieur Marcel SCHOUMACHER comme usufruitier.

- 2) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession du terrain cadastré concerné
- 3) De charger Maître DAUPHIN, Notaire à Boulay de dresser l'acte correspondant,

-----

**POINT n°3 : Installation d'une agence d'exploitation ENEDIS – autorisation de dépôt du permis de construire et de réaliser les études de sol.**

Monsieur le Président indique qu'ENEDIS a validé officiellement l'installation à Boulay, rue Victor Muller, d'une agence d'exploitation d'ENEDIS. La société chargée de la construction des bâtiments et de l'achat du terrain acquis récemment par la Communauté de communes, a souhaité être autorisée à déposer le permis de construire et à réaliser les études de sol afin d'accélérer la réalisation des travaux.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018,

L'exposé du Vice-Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser la société PHM invest à déposer le permis de construire et à réaliser les études de sol nécessaires,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°4 : Adhésion à l'ASCOMADE.**

Monsieur le Président informe le bureau de la possibilité d'adhérer à l'ASCOMADE. L'ASCOMADE est une association du nord-est de la France regroupant de nombreuses collectivités dont les missions sont la prévention et l'information dans le domaine des ordures ménagères, de l'assainissement et de l'environnement. L'adhésion serait intéressante car l'association développe un réseau de collectivités et assure une veille juridique et informative pour ses membres.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'adhésion à l'ASCOMADE,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

**POINT n°5 : Marché de maîtrise d'œuvre – Construction du multiaccueil de Hargarten – Avenant n°1.**

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre du marché passé avec le cabinet d'architecte de M. Festor, il y a lieu de réaliser l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération comme prévu au CCAP. Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 332 100 €. Le forfait de rémunération est fixé à 7,5 % soit une rémunération totale de 99 907,50 € HT.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 cité en objet,
  - 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,
- 

**POINT n°6 : ENEDIS – Redevance R2 reversée aux communes**

Monsieur le Président informe le bureau qu'ENEDIS a reversé la somme R2 prévue pour subventionner les travaux dans les communes. Son montant est de 8587,61 €. Il convient maintenant de répartir cette somme entre les communes ayant effectué des travaux au prorata de leur montant.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Vu les montants de travaux retenus par ENEDIS,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De reverser les 8587,61 € correspondants à la redevance R2 versée par ENEDIS selon la répartition suivante :
    - 162,86 € pour la commune de Condé-Northen,
    - 832,29 € pour Falck,
    - 351,70 € pour Merten,
    - 2823,93 € pour Momerstroff,
    - 371,86 € pour Obervisse,
    - 183,84 € pour Rémering,
    - 3479,46 € pour Roupeldange,
    - 199,83 € pour Varize-Vaudoncourt,
    - 181,84 € pour Volmerange-lès-Boulay,
  - 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,
- 

**POINT n°7 : Salon du Livre - Sponsors**

Monsieur le Président informe le bureau des sommes qui sont à percevoir par les sponsors pour la huitième édition de Boulay Bouq'In.

Les sommes restant à percevoir sont les suivantes :

- SIB : 1500 €
- Super U : 1000 €
- Société des Eaux de l'Est : 2000 €
- SOGEA Est : 1000 €
- Villa Beausoleil : 2000 €

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter les participations ci-dessus pour l'organisation du salon du livre 2018,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°8 : Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la délibération du 31 mai augmentant le temps d'un travail d'un agent de 32 à 35 heures,

**Le Président propose donc au bureau :**

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec une temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>°</sup> à compter du 01/09/2018 et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°9 : Demande de subvention AMITER – Multiaccueil Hargarten-aux-Mines**

Monsieur le Président rappelle que le projet est maintenant abouti. Le maître d'œuvre a remis son estimatif projet et le dossier peut donc être déposé. Le montant du projet est arrêté à ce stade à 1 529 915 € HT.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adhérer au dispositif AMITER du Conseil Départemental de la Moselle
- 2) D'autoriser le président à solliciter une subvention au titre d'AMITER pour la construction d'un multiaccueil à Hargarten à hauteur de 1 529 915 € pour un montant de 273 620 € HT,
- 3) D'arrêter le plan de financement suivant :

- *DETR 300 312 € HT*
  - *Conseil Départemental de la Moselle 273 620 € HT*
  - *Région Grand Est 400 000 € HT*
  - *CAF de la Moselle 250 000 € HT*
  - *Autofinancement 305 983 €*
- 4) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

-----

*Les membres du Bureau,*

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,